

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 24 JUILLET 2018

## **Nouveau décès d'un détenu à Fleury : la transparence s'impose**

---

**Alors qu'un détenu a été retrouvé pendu au quartier disciplinaire ce samedi 21 juillet, plus de 60 prisonniers de Fleury-Mérogis ont refusé, lundi, de remonter de promenade, demandant que la lumière soit faite sur les circonstances de sa mort. Une affaire qui fait suite à une série de décès dans cet établissement depuis le début de l'année, et à des événements similaires survenus à la prison de Seysses au printemps.**

Samedi 21 juillet, un jeune homme de 22 ans a été retrouvé pendu dans la cellule du quartier disciplinaire où il avait été placé à la suite d'une altercation avec le personnel de surveillance.

Lundi 23 juillet en fin d'après-midi, une soixantaine de détenus du bâtiment D4, où était incarcéré le jeune homme avant son placement au quartier disciplinaire, ont protesté en refusant de remonter dans leurs cellules à l'issue de la promenade. Selon des proches de détenus ayant contacté l'OIP, ils demandent que la lumière soit faite sur les circonstances de son décès ainsi que sur l'incident qui aurait précédé son placement au quartier disciplinaire. Certains détenus allèguent notamment que le jeune homme aurait subi des violences de la part de membres du personnel pénitentiaire. L'un d'eux témoigne du climat général de tension qui règne en détention depuis des mois : « Je sais qu'on n'est pas des anges, explique-t-il, mais ils mettent pour nous gérer des surveillants stagiaires, pas formés du tout. Beaucoup de petites tensions dégénèrent, ça part en vrille presque tous les jours. »

Six « meneurs » auraient été placés au quartier disciplinaire à la suite de ce mouvement. Une réponse avant tout répressive, alors que le refus de réintégrer les cellules est souvent l'un des seuls moyens, pour la population détenue, de porter des revendications. L'administration pénitentiaire ne reconnaît pas aux prisonniers le droit de s'exprimer collectivement, de se réunir, ou de se syndiquer. Le simple fait de signer une pétition peut être sanctionné.

### **Des morts en série qui restent sans réponse**

Il s'agit du onzième détenu décédé à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis depuis le 1er janvier 2018, et le neuvième suicide, selon l'administration pénitentiaire. Au mois d'avril 2018, alors que six décès étaient déjà comptabilisés, une inspection interne a été diligentée, menée conjointement par l'administration pénitentiaire et l'agence régionale de santé. Pour l'OIP, il est indispensable que ces rapports soient rendus publics, ainsi que les recommandations des organes de contrôle, afin de connaître les circonstances de ces décès, de pointer les éventuels dysfonctionnements et de prendre les mesures qui s'imposent pour y mettre un terme.

Les événements de Fleury-Mérogis font écho à ceux survenus à la prison de Seysses, en Haute-Garonne, en avril dernier. A la suite du décès d'un détenu au quartier disciplinaire, le 14 avril, près de 200 détenus avaient, à plusieurs reprises, refusé de réintégrer la détention après la promenade : ils dénonçaient, là aussi, des violences subies par le détenu juste avant son placement au quartier disciplinaire. Dans un communiqué, ils disaient

également subir des pressions, humiliations, et insultes de la part d'un groupe de surveillants. Leur demande de transparence s'était soldée d'une part par des sanctions disciplinaires pour certains d'entre eux, accusés d'avoir perturbé le bon ordre de l'établissement et d'autre part par des menaces de poursuites de la part de la Chancellerie à l'encontre des auteurs, ou relais, des allégations de violence. La chancellerie n'a pas non plus répondu aux courriers de l'OIP demandant que soit diligentée une enquête de l'Inspection générale de la Justice sur le climat de violence qui règne dans cet établissement.

### **L'OIP demande :**

- que les résultats de l'enquête concernant le décès du 21 juillet soient rendus publics ;
- qu'une réponse autre que disciplinaire soit systématiquement apportée aux demandes d'information et de transparence formulées régulièrement par les personnes détenues, directement affectées par la mort d'un codétenu ;
- la publication des rapports d'inspection concernant les précédents décès survenus à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- une réponse à la demande d'une enquête sur la situation de la maison d'arrêt de Seysses.

**CONTACT PRESSE : François Bès - 06 64 94 47 05**